



L'Opération « Droits blindés » en Cour d'appel fédérale

Demande de reconsidération et d'annulation de la décision d'octroyer des licences d'exportation de véhicules blindés légers fabriqués au Canada en Arabie saoudite

Montréal, le 4 août 2017 - À la lumière de nouvelles preuves voulant qu'un risque existait au moment où la décision d'émettre des licences d'exportation de véhicules blindés légers (VBL) en Arabie saoudite a été prise par l'ancien ministre des Affaires étrangères Stéphane Dion, et que ce risque s'est matérialisé récemment, une mise en demeure a été adressée à la ministre des Affaires étrangères Chrystia Freeland. Cette mise en demeure, dont le texte est inclus en annexe du présent communiqué, enjoint la ministre de reconsidérer la décision de son prédécesseur et d'annuler immédiatement les licences d'exportation émises par M. Dion.

-30-

Pour renseignements :
Daniel Turp, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal
(514) 343-6118
d@nielturp.quebec

ANNEXE

Le 3 août 2017

L'honorable Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères
Affaires mondiales Canada
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

OBJET : Révocation de licences d'exportation de véhicules blindés légers en Arabie Saoudite

Madame la Ministre,

Nous représentons le professeur Daniel Turp dans le cadre d'une demande de contrôle judiciaire pendante devant la Cour d'appel fédérale (dossier A-59-17) contestant une décision prise par votre prédécesseur, l'honorable Stéphane Dion. La Cour fédérale a rejeté la demande de contrôle judiciaire de M. Turp, notamment sur la foi d'allégations provenant du ministère des Affaires étrangères selon lesquelles il n'existait aucune preuve que les véhicules blindés légers fabriqués au Canada et exportés en Arabie Saoudite risquaient d'être utilisés contre les populations civiles au Yémen et en Arabie Saoudite. En outre, votre prédécesseur s'était formellement engagé à reconsidérer sa décision de délivrer des permis d'exportation ou à révoquer ces permis, si cette preuve lui était offerte.

Or, depuis que la demande de contrôle judiciaire a été entendue, une preuve crédible vient appuyer la thèse du demandeur que nous représentons, selon laquelle non seulement ce risque existait bel et bien au moment où la décision d'émettre des permis a été prise par M. Dion, mais que ce risque s'est matérialisé récemment [...]

En conséquence, nous vous enjoignons de reconsidérer la décision de votre prédécesseur et d'annuler immédiatement les licences d'exportation émises par M. Dion permettant l'exportation de véhicules blindés légers en Arabie Saoudite. À défaut de recevoir une réponse favorable de votre part avant le 5 septembre prochain, nous n'aurons d'autres choix que d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire respecter les obligations qui vous incombent comme ministre des Affaires étrangères aux termes de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et des conventions de Genève. Ces procédures pourraient comprendre une nouvelle demande de contrôle judiciaire ou une demande pour présenter une preuve nouvelle devant la Cour d'appel fédérale.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

André Lespérance